

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 383

présenté par

M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le temps dédié par les médecins généralistes à leur mission de coordination avec les infirmiers en pratique avancée et examine les possibilités de rémunérer en conséquence ce temps dédié.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à disposer d'un rapport permettant de valoriser le temps de coordination assuré par les médecins dans le cadre de leur coopération avec les IPA, conformément à la recommandation n°10 du rapport de l'IGAS publié en 2021.